

image 2917 (page 1/18) bas de page, lignes 28 à 30

n°59 le sept mars mil huit cent soixante sept a été
présenté à la transcription le contrat de vente dont la
teneur suit : Par devant m(aitr)e Bazenet et son collègue

image 2927 (page 2/18) Echange de Chabannes à Billardon et Boussard, sans soulte
notaires à Lormes (Nièvre) soussignés

ont comparu : 1^{er} **Mr Claude Bertoin, régisseur
de la terre de Vésigneux**, chevalier de la Légion d'Honneur
et propriétaire demeurant au château de Vésigneux,
commune de Saint Martin du Puy, canton de Lormes,
agissant au nom et comme mandataire de monsieur
Amable Marie Laurent vicomte de Chabannes,
propriétaire, et madame la vicomtesse Marguerite
Louise Marie Anne de Bourbon Busset, son épouse,
demeurant ensemble au château d'Argoulais, commune
de Saint Hilaire, canton de Château-Chinon, aux termes
de la procuration qu'ils luy ont donnée suivant acte
reçu par m(aitr)e Pérémé et son collègue, notaires à
Château-Chinon, le vingt huit janvier dernier.

Le brevet original de laquelle procuration est
demeuré annexé à la minute des présentes après
avoir été revêtu d'une mention d'annexe par les notaires
soussignés . . . d'une part;

2^o **madame Françoise Moulinot, veuve de
Mr Claude Billardon**, ladite dame propriétaire demeurant
à Moulinot, commune de Moissy Moulinot, canton
de Tannay (Nièvre)

3^o **Mr Hippolyte Billardon, propriétaire, et
madame Anne Boussard, son épouse**, de luy dûment
autorisée, demeurant ensemble au Chemin, commune
d'Anthien, canton de Corbigny,

**Mr Billardon agissant tant en son nom personnel
que au nom et comme mandataire de Mr Philibert
Boussard, curé de Guérigny** demeurant en ladite
ville, aux termes de la procuration qu'il lui a

image 2928 (page 3/18)

donnée suivant acte reçu par m(aitr)e Bazenet, notaire
soussigné qui en a minute le dix huit janvier dernier,
enregistré . . . d'autre part.

Lesquels messieurs Bertoin et Billardon qualité
qu'ils agissent **ont par les présentes fait l'échange
suivant** avec garantie réciproque de tous troubles
dxxx dxxxxxx, dettes, hypothèques, évictions, aliénations,
surenchères et empêchements quelconques.

**Mr Bertoin, aux dits noms, cède et délaisse
à madame v(euv)e Billardon, à Mr et mad(ame) Billardon,
qui acceptent, et à Mr Boussard, ce accepté tant
lui par Mr Hippolyte Billardon, les immeubles
ci après désignés situés commune d'Anthien faisant
partie du domaine de Dramont.**

Désignation : 1^o le champ des Bannes,
terre de la contenance de vingt hectares quarante
un ares quinze centiares, une partie de cet
héritage de la contenance d'environ deux hectares
est situé sur la commune de Neuffontaines

"Le registre des hypothèques n'étant pas
très facile à lire vous trouverez ci-joint ma
transcription du premier acte d'échange
contenant tout ce qui concernait Drémont.
Je n'ai pas transcrit l'intégralité des
nombreux lots de Moulinot ou du Chemin
constituant le contre-échange, ni les deux
procurations figurant en annexes
(Boussard à Billardon, de Chabannes à
Bertoin). Vous pouvez lire un résumé de
l'acte en lisant seulement les lignes et
mots en bleu. Les quelques mots en
rouge correspondent à des mots que je
n'ai pas réussi à déchiffrer."
Michel Taupin, octobre 2018

Domaine de Drémont : Echange de Chabannes / Billardon du 7 février 1867
Registre des Hypothèques de Clamecy (cote 4 Q 2 T 444)

ci	20ha 41a 15ca
2° la Comme Gaulon, terre de la contenance de treize hectares soixante dix huit ares deux centiares	13ha 78a 02ca
3° la Comme Gaulon, broussailles de la contenance de cinquante neuf ares quatre centiares	59a 84ca
4° la Petite Corvée, terre labourable de onze hectares trente un ares soixante un centiares	11ha 31a 61ca
5° les Grands Champs, terre labourable de deux hectares quatre vingt huit ares	2ha 88a
6° la Une Blanche, terre labourable de la	

image 2929 (page 4/18)

contenance de cinquante huit ares soixante un centiares	58a 61ca
7° vigne de Dramont, vigne de la contenance de quarante trois ares	43a
8° vigne de Dramont, broussailles de la contenance de trois ares quatre vingt dix centiares	3a 90ca
9° chaume de Dramont, chaume de la contenance de vingt deux ares	22a
10° domaine de Dramont, bâtiments d'habitation de la contenance de quatre ares	4a
11° domaine de Dramont, jardin de la contenance de un are soixante dix centiares	1a 70ca
12° domaine de Dramont, grange neuve et cour de la contenance de huit ares trente six centiares	8a 36ca
13° domaine de Dramont, grange de la contenance de trois ares soixante huit centiares	3a 68ca
14° domaine de Dramont, cour du domaine de la contenance de vingt un are cinquante centiares	21a 50ca
15° chemin du domaine à la route de la contenance de vingt quatre ares	24a
16° la jardin, de la contenance de onze ares soixante six centiares	11a 66ca
17° chemin des prés, chemin de la contenance de quatre ares vingt centiares	4a 20ca
18° pré Neuf, pré de la contenance de deux hectares trente six ares soixante trois centiares	2ha 36a 63ca
19° pré de la maison, pré de la contenance	

image 2930 (page 5/18)

pré de la contenance de deux hectares quarante un ares vingt cinq centiares	2ha 41a 25ca
20° Grandpré, pré de la contenance de sept hectares cinquante trois ares quatre vingt centiares	7ha 53a 80ca
21° Pré de Lault, pré de la contenance de un hectare soixante ares quatre vingt quatre centiares	1ha 60a 84ca
22° Pré de Lault, pré de la contenance de deux hectares quarante sept ares quatre vingt quatorze centiares	2ha 47a 94ca
23° Hâte Billet, terre de la contenance de un hectare trente cinq ares vingt centiares	1ha 35a 20ca

Domaine de Drémont : Echange de Chabannes / Billardon du 7 février 1867
Registre des Hypothèques de Clamecy (cote 4 Q 2 T 444)

24° Pré Moret, terre de la contenance de dix neuf ares trente centiares	19a 30ca
<hr/>	
Total des contenance soixante neuf hectares dix neuf centiares	69ha 00a 19ca

25° et le cheptel attaché au domaine pour faciliter son exploitation d'une valeur en bestiaux de trois mille six cent vingt francs et en harnais de soixante dix francs.

Ne sont pas compris dans la cession ci dessus et en demeurent au contraire expressément exceptés tout le surplus des immeubles du domaine de Dramont et ci-après désignés :

1° Rouille Prune, terre labourable, trois hectares soixante ares vingt cinq centiares
2° Rouille Prune, en chaume, de la contenance de huit ares soixante centiares
3° la Petite Corvée au delà de la route, terre labourable de la contenance de deux ares quarante six centiares

image 2931 (page 6/18)

4° la Petite Corvée vers les champs de Pouques, terre labourable un hectare treize ares dix neuf centiares
5° Pré Retté, pré contenant un hectare quarante deux ares quatre vingt dix centiares
6° Chaume Houdaille, pré de la contenance de neuf ares trente centiares
7° La Parée, terre de la contenance de cinq ares soixante dix centiares
8° Le champ Doux, terre de la contenance de cinq hectares quarante huit ares vingt trois centiares
9° La Grande Pièce, terre de la contenance de sept hectares quinze ares
10° La Grande Pièce, autre terre de huit ares
11° et la petite Brosse, terre de la contenance de quatre hectares cinquante six ares cinquante centiares.

Et en contre échange mad(ame) veuve Billardon, Mr et Mad(ame) Billardon et Mr le curé Boussard, cèdent et délaissent à Mr et Mad(ame) de Chabannes, ce que Mr Bertoin accepte, les immeubles ci après désignés situés commune de Moissy Moulinot, canton de Tannay.

Désignation : 1° un corps de bâtiments consistant en maison, ~~xxxxx~~, grange, écurie, un jardin appelé le Saujeau et un autre jardin appelé le jardin Labille, le tout d'une contenance de quatorze ares

2° un autre corps de bâtiments consistant en une grange et deux écuries y attendant avec remise de chaque côté et chènevière attendant

image 2932 (page 7/18)

ledit bâtiment et cour par devant, le tout de la contenance de vingt ares ares

24a

Domaine de Drémont : Echange de Chabannes / Billardon du 7 février 1867
Registre des Hypothèques de Clamecy (cote 4 Q 2 T 444)

3° un maison avec une petite chambre, un petit jardin par derrière, le tout d'une contenance de deux ares environ	02a
4° Ligné de la Brosse, quarante cinq ares, terre	45a
5° le champ derrière tenant à Gangeat, trente trois ares, terre	33a
6° champ derrière tenant aux héritiers Leclerc, trente huit ares de terre	38a
7° sur le pré de la Planche quatre vingt cinq ares de terre	85a
8° sur le pré Noir vingt cinq ares de terre	25a
9° pré de la Planche, soixante dix huit ares, pré	78a
10° chenevière dite sur le champ derrière, de neuf ares	9a
11° la Teurlée, chenevière de huit ares	8a
12° la Riotte, chenevière, cinq ares	5a
13° Munt Baril, vigne, cinq ares	5a
14° vingt huit ares terre dans le Corvée au levant tenant à Alexandre Relu	28a
15° trente quatre ares terre même lieu-dit tenant à Léonard Boussard	34a
16° trente ares terre même lieu-dit tenant à François Roumier	30a
17° trente six ares de terre, la pièce d'Agrééz etc ... (suite non détaillée dans cette transcription)	36a

image 2933 (page 8/18) non transcrit car concernant le Chemin

image 2934 (page 9/18) à partir de la ligne 24

Etablissement de propriété
Les immeubles cédés par Mr et Mad(ame) de Chabannes
dépendent du domaine de Dramont qui appartient à
madame la vicomtesse de Chabannes comme faisant
partie de la terre de Vésigneux qui lui a été abandonnée
en pleine propriété aux termes d'un acte reçu par m(aitr)e
Crusse et son collègue, notaires à Paris, le vingt cinq septembre

image 2935 (page 10/18)

mil huit cent soixante cinq, enregistré, contenant
les opérations amiables de compte, liquidations
et partage de la succession de monsieur Eugène
de Bourbon, vicomte de Busset, ancien officier
de cavalerie, chevalier des ordres royaux et militaires
de Saint Ferdinand et de Charles III d'Espagne, chevalier
de Malte, décédé en son château de Lignères (Cher)
le vingt quatre novembre mil huit cent soixante trois
entre 1° Mr Marie Louis Henri de Bourbon,
comte de Lignères,
2° Mr Charles Louis Marie de Bourbon, vicomte
de Busset,
3° Mad(ame) la vicomtesse de Chabannes
4° et mad(emois)elle Eugénie Louise Marie Gabrielle Philomène
de Bourbon-Busset, tous quatre seuls héritiers,
chacun pour un quart de Mr le vicomte Eugène de
Bourbon Busset, leur père, ainsi que le constate
un acte de notoriété dressé à défaut d'inventaire
après son décès par m(aitr)e Crusse et son collègue,

notaires à Paris, les neuf et dix mars mil huit cent soixante quatre.

Et en outre Mr le comte de Lignères et légataire par préciput et hors part de la quotité disponible de la succession de Mr le vicomte Bourbon Busset, son père. Ce partage a été fait sans soulte ni retour. La terre de Vésigneux appartenait à Mr le vicomte Eugène de Bourbon Busset comme lui provenant de la succession de Mr Louis Antoine Paul de Bourbon Busset, son père, décédé à Lignères le vingt pluviose an dix dont il était seul et unique

[image 2936 \(page 11/18\)](#)

héritier ainsi que le constate l'intitulé de l'inventaire dressé après son décès par m(aître) Renveau et son collègue, notaires à Paris, le sept floréal an dix.

Mr le vicomte de Bourbon Busset père en étant lui même propriétaire en vertu du legs que lui en avait fait son père Mr François Louis Antoine de Bourbon, comte de Busset, décédé à Busset (Allier) le seize janvier mille sept cent quatre vingt treize laissant pour ses seuls héritiers : Mr Louis Joseph François Joseph de Bourbon, marquis de Busset, son fils aîné, et Mr Louis Antoine Paul de Bourbon, vicomte de Busset, tous deux issus de son mariage avec mad(ame) Madeleine Louise Jeanne de Clermont-Tonnerre.

Le legs fait par Mr le comte de Bourbon Busset au profit de son second fils est contenu dans un testament reçu m(aître) Gibert et son collègue, notaires à Paris, le neuf avril mil sept cent quatre vingt huit.

L'exécution de ce testament a été consentie le et la délivrance de ce legs a été faite à Mr Louis Antoine Paul de Bourbon Busset par l'administration du département de la Seine suivant un arrêté en date du vingt deux floréal an six.

La terre de Vésigneux était entrée dans la famille de Bourbon Busset par suite de l'alliance contractée en l'année quinze cent quatre vingt huit par Mr César de Bourbon, comte de Busset, avec mademoiselle Louise de Montmorillon, et depuis la propriété en a été successivement transmise de mâle en mâle et d'aîné en aîné jusqu'à Mr François Louis Antoine de Bourbon, comte de Busset, grand père

[image 2937 \(page 12/18\)](#)

de Mr le vicomte Eugène de Bourbon Busset.

Et les immeubles cédés par messieurs et mesdames Billardon et Boussard leur appartiennent :

une partie à Mr Boussard et à mad(ame) Billardon, sa sœur, comme leur provenant des successions de leurs père et mère, Mr Jean Boussard et mad(ame) Marie Roumier, tous deux décédés au Chemin, commune d'Anthien, et l'autre partie à mad(ame) veuve Billardon et à Mr Billardon, son fils, à cause de la communauté de biens qui a existé entre la dite dame veuve Billardon et son défunt mari, ce dernier représenté par Mr Billardon, comparant,

Domaine de Drémont : Echange de Chabannes / Billardon du 7 février 1867
Registre des Hypothèques de Clamecy (cote 4 Q 2 T 444)

son seul héritier. Le tout ainsi déclaré.

Entrée en jouissance : les échangistes seront propriétaires et pourront à compter de ce jour disposer des immeubles par eux reçus en échange comme bon leur semblera et comme de choses leur appartenant en pleine et entière propriété.

Charges et conditions : *etc... (non transcript)*

image 2938 (page 13/18) à partir de la ligne 18

... la terre de Vésigneux étant grevée d'une rente perpétuelle aux arrérages annuels de quatre cent quatre vingt treize francs quatre vingt centimes en faveur des héritiers de Montessus de Rully et cette rente devant être inscrite il est expressément convenu que Mr et mesdames Billardon et Mr Boussard ne pourront demander la mainlevée de l'inscription pour quelque cause et sous quelque prétexte que ce soit, cette inscription devant toujours subsister sur la terre de Dramont et la terre de Vésigneux. Madame la comtesse de Chabannes ne pourra faire donner

image 2938 (page 14/18)

mainlevée de cette inscription sur la terre de Vésigneux sans la faire donner sur le domaine de Dramont.

image 2940 (page 15/18) ligne 13 Annexes

Procuration de Mr et Mme de Chabannes à Mr Claude Bertoin, régisseur du château de Vésigneux

image 2941 (page 16/18) suite procuration de Mr et Mme de Chabannes

image 2942 (page 17/18) suite et fin procuration de Me et Mme de Chabannes

Procuration de Mr Boussard (à partir de la ligne 11)

image 2943 (page 18/18) suite et fin procuration de Mr Boussard

ligne 4 à 8 : Dont acte fait et passé à Lormes en l'étude de m(aître) Bazenet l'an mil huit cent soixante sept le sept février et après lecture les parties ont signé avec les notaires à l'exception de mad(ame) v(euve) Billardon qui a déclaré ne savoir signer...